

## TRAVAUX DE REHABILITATION DES GYMNASES R. POULIDOR ET R. ROLLAND

### Modifications de marché aux lots n°9 et 12.

Décision n° 2023-291

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les travaux en cours pour le marché n°20-44 de réhabilitation des 2 gymnases,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur 2 lots pour un montant total de **7 643,08€ ht** pour des raisons de contraintes techniques s'appliquant aux lots n°9 et 12,

**CONSIDERANT** que les sociétés suivantes sont titulaires de ces lots :

- PEINTISOL – lot n°9
- HUARD – lot n°12

### DE C I D E

**DE SIGNER** lesdites modifications de marché en plus-value avec ces sociétés, réparties comme suit :

- PEINTISOL : 5 085,80€ ht
- HUARD : 2 557,28€ ht.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **7 643,08€ ht**.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 14 novembre 2023

**Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération**